

Objet : Désignation dans des emplois vacants ou disponibles de préfet des études ou Directeur. Appel aux candidats.

Réseaux : Communauté française.

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : 2010

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.
- Aux directeurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Communauté française.

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	A.G.P.E.	
<u>Destinataire</u>	Tous niveaux	Réseau organisé par la Communauté française	
<u>Contact</u>			
<u>Document à renvoyer</u>	Formulaires en annexe et copie des attestations de réussite.		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Désignation dans des emplois vacants ou disponibles – Appel - Préfets des études ou directeur.		

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 18

- annexes : 7

Mots clés : Appel – Préfet des études ou directeur.

**Objet : Désignation dans des emplois vacants ou disponibles de préfet des études ou directeur.
Appel aux candidats.**

Je vous prie de trouver en annexe l'appel aux candidats à une désignation dans les emplois vacants ou disponibles de préfet des études ou directeur.

Puis-je vous demander de bien vouloir diffuser ces informations auprès des membres de votre équipe éducative concernés, en ce compris, les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Bernard GORET

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la Communauté française a pris la décision de faire application de l'article 35, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Le Gouvernement de la Communauté française invite donc les membres du personnel répondant aux conditions de l'article 8, alinéa 1^{er}, 1^o à 4^o du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection et de l'article 13 de ce même décret, à introduire une demande de désignation dans un des emplois vacants ou disponibles à la fonction de préfet des études ou directeur en mentionnant le nom des établissements où ils souhaitent être désignés.

Par « emploi vacant », il y a lieu d'entendre un emploi qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tard le 31 octobre 2009.

Par « emploi disponible », il y a lieu d'entendre :

- soit, un emploi non vacant, à savoir un emploi attribué à titre définitif à un membre du personnel qui est temporairement éloigné du service pour une année scolaire au moins ;
- soit, un emploi devenu vacant après le 31 octobre 2009, c'est-à-dire qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tôt depuis le 01/11/2009.

Les emplois vacants à la fonction de chef d'établissement sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 1 à la présente circulaire et les emplois disponibles de la même fonction sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 2 à la présente.

Ces listes ont été arrêtées par Madame la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire.

Le présent appel s'adresse uniquement aux membres du personnel détenteurs **d'au moins une attestation de réussite** aux formations à la fonction de préfet des études ou directeur.

Les conditions sont arrêtées à la date ultime d'introduction des candidatures.

L'article 35 du décret du 2 février 2007 fait également une distinction entre les détenteurs d'au moins trois attestations de réussite et ceux qui ne peuvent se prévaloir que d'une ou deux attestations et accorde une priorité à certains candidats.

1) Les membres du personnel détenteurs d'au moins trois attestations de réussite

Les candidats seront classés pour chaque établissement choisi selon le nombre d'attestations de réussite dont ils sont détenteurs, puis, selon leur ancienneté de service. Ils seront, ensuite, désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans des emplois vacants et à défaut, dans des emplois disponibles. Les candidats ne peuvent indiquer d'ordre de priorité parmi les établissements auxquels ils souhaitent être désignés.

2) Les membres du personnels détenteurs d'une ou deux attestations de réussite

Lorsqu'aucun membre du personnel détenteur d'au moins trois attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur ne s'est porté candidat à un emploi de la fonction concernée dans un établissement, le Gouvernement désigne un membre du personnel parmi les candidats qui sont titulaires d'une ou deux attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur. Ces candidats sont classés, pour chaque établissement choisi, selon leur ancienneté de service.

3) Candidats prioritaires

En application des articles 35, § 2 al. 3 et 133, §1^{er} du décret du 2 février 2007 précité, le membre du personnel peut bénéficier d'une priorité aux conditions suivantes :

- occuper un emploi qui a déjà fait l'objet d'un précédent appel ;
- occuper ce même emploi depuis ce précédent appel ;
- être titulaire de 5 attestations de réussite ;
- avoir introduit une demande de désignation dans cet emploi au moyen des annexes 3 ou 4.

4) Introduction des candidatures

Afin de répondre au présent appel, les membres du personnel sont invités à introduire leur demande de désignation au moyen des formulaires qui figurent en annexe et à renvoyer, sous peine de nullité, par lettre recommandée à la poste, lesdits formulaires ainsi qu'une **copie des attestations de réussite dont ils sont détenteurs** (dans l'hypothèse où ces attestations n'auraient pas encore été communiquées à mes services) pour le 31 mars 2010 au plus tard, à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française, bureau
3E347, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

La date du 31 mars 2010 constitue la date ultime d'envoi des candidatures, le cachet de La Poste faisant foi.

5) Explication des annexes

Annexes 1 et 2 :

L'annexe 1 reprend la liste des emplois vacants alors que l'annexe 2 reprend la liste des emplois disponibles.

Annexe 3 :

L'annexe 3 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi vacant, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007.

Annexe 4 :

L'annexe 4 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi disponible, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007.

Annexe 5 :

L'annexe 5 s'adresse aux candidats ayant rempli l'annexe 3 ou 4 dans l'hypothèse où il s'avère qu'après examen de leur dossier, ils ne peuvent se voir octroyer la priorité visée auxdites annexes.

Annexe 6 :

L'annexe 6 doit uniquement être remplie par les candidats qui n'entrent pas dans les conditions pour se voir accorder une priorité ainsi que par les candidats qui renoncent à faire valoir la priorité à laquelle ils peuvent prétendre.

Annexe 7 :

Enfin, l'annexe 7 doit être remplie par les candidats à une désignation dans plusieurs fonctions.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de M. LIJNEN (02/413.31.84, nicolas.lijnen@cfwb.be) et M. Patris (02/413.39.45, guy.patris@cfwb.be).

Le Directeur général,

Bernard GORET

ANNEXE 1

EMPLOIS VACANTS

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Gatti de Gamond	BRUXELLES 1	139
AR	IXELLES	140
AR Bruxelles 2	LAEKEN	141
AR Serge Creuz	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	142
AR Victor Horta	SAINT-GILLES	143
AR Alfred Verwée	SCHAERBEEK	144
AR Ganshoren	GANSHOREN	145

Zone 2. Brabant-Wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Riva-Bella	BRAINE-L'ALLEUD	146
AR	WATERLOO	147
AR Maurice Carême	WAVRE	148

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR	HUY	149
ITCF	HUY	150
AR	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	151

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR d'Ans	ALLEUR	152
AR Air Pur	SERAING	153
AR Lucie Dejardin	SERAING	154

Zone 5. Verviers

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR	WAIMES	155
AR	WELKENRAEDT	156

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
ITCF Etienne Lenoir	ARLON	157
AR	ATHUS	158
AR Gilbert et Germain Gilson	IZEL	159
ITCF Centre Ardenne	LIBRAMONT	160
AR Nestor Outer	VIRTON	161

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Fernand Jacquemin	COMINES	162
AR René Magritte	LESSINES	164
AR	PERUWELZ	165
AR Robert Campin	TOURNAI	166
ITCF Val d'Escaut	TOURNAI	167

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Jules Bordet	SOIGNIES	168

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR	BEAUMONT	169
AR Pierre Paulus	CHATELET	170
AR Jourdan	FLEURUS	171
AR Orsini Dewerpe	JUMET	172
AR Jules Destrée	MARCINELLE	173

ANNEXE 2

EMPLOIS DISPONIBLES

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Leonardo da Vinci	ANDERLECHT	174
AR	JETTE	175
AR Uccle II	UCCLE	176

Zone 2. Brabant-Wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR	NIVELLES	177
AR	RIXENSART	178

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Prince Baudouin	MARCHIN	179
AR	WAREMME	180

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR	AYWAILLE	181
AR Charles Rogier	LIEGE	182
AR Visé-Glons	WISE	183
AR Lucie Dejardin Seraing	SERAING	184

Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Norbert Collard	BEAURAING	185
AR	GEMBLOUX	186
ITCF Henri Maus	NAMUR	187
ITCF Félicien Rops	NAMUR	188

AR Jean Rostand	PHILIPPEVILLE	189
AR Robert Gruslin	ROCHFORT	190

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Marche-Bomal	MARCHE-EN-FAMENNE	191
AR	ARLON	192
AR Vielsalm- Manhay	VIELSALM	193

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR	ATH	194

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR	LA LOUVIERE	195
AR MONS 1	MONS	196
Ecole internationale du Shape	SHAPE	197

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR	MARCHIENNE-AU-PONT	198

ANNEXE 4

Demande de désignation en application de l'article 35, § 2 al. 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007,
MEMBRE DU PERSONNEL SOUHAITANT FAIRE VALOIR SA PRIORITE DANS UN EMPLOI DISPONIBLE DE LA FONCTION DE PREFET DES ETUDES OU DIRECTEUR

Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire NE PEUT en aucun cas remplir les formulaires repris en annexe 3 et en annexe 6. Il y a lieu de remplir l'annexe 5 au cas où votre priorité ne serait pas reconnue.

Je soussigné(e),
NOM (nom de naissance si femme mariée) :

PRENOM :

Date de naissance : 1 **Tél** :

Matricule : **GSM** : /

Adresse électronique :

Adresse personnelle:

Code postal

Nommé(e) à titre définitif à la fonction (spécialité et niveau ou degré d'enseignement) :

.....

dans l'établissement suivant :

Détenteur de 5 attestations de réussite aux formations à la fonction **préfet des études ou directeur**, demande à bénéficier de la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 al. 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Je suis désigné à titre temporaire de manière ininterrompue depuis le..... dans la fonction de **préfet des études ou directeur** dans l'établissement suivant :

-
- et j'exerce toujours actuellement ladite fonction dans le même établissement.

L'emploi que j'occupe est un emploi disponible figurant sur la liste reprise en annexe 2.

- **code de l'emploi**

Au cas où ma désignation à titre provisoire dans cet emploi prendrait fin, parce que cet emploi serait attribué par réaffectation, par rappel à l'activité de service ou pourrait être à nouveau occupé par son titulaire, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s)¹ qui, dans l'(les) établissement(s) suivant(s), n'aurai(en)t pas été attribué(s) conformément aux dispositions du décret du 2 février 2007 :

¹ Ces emplois figurent sur les listes reprises en annexe 1 et en annexe 2.

et, à défaut, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s) ¹ :

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Date,

Signature,

¹ Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.

ANNEXE 6

**Demande de désignation en application de l'article 35 du 2 février 2007,
MEMBRE DU PERSONNEL QUI NE BENEFICIE PAS D'UNE PRIORITE OU QUI,
BENEFICIAINT D'UNE PRIORITE, NE SOUHAITE PAS LA FAIRE VALOIR.**

Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire NE PEUT en aucun cas remplir les formulaires repris en annexe 3 ou en annexe 4 ainsi que le formulaire repris en annexe 5.

Je soussigné(e),

NOM (nom de naissance si femme mariée) :

PRENOM :

Date de naissance : 1

Tél :

Matricule :

GSM : /

Adresse électronique :

Adresse personnelle:

Code postal

Nommé(e) à titre définitif à la fonction (spécialité et niveau ou degré d'enseignement) :

.....

dans l'établissement suivant :

J'exerce actuellement la fonction de..... depuis

le..... dans l'établissement suivant :

Je suis détenteur de 1 / 2 / 3 / 4 / 5 (barrer les mentions inutiles) attestations de réussite aux formations à la fonction de **préfet des études ou directeur**, je remplis les conditions fixées par les dispositions de l'article 8 du décret du 4 janvier 1999 et demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) vacant(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s)¹ :

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

¹ Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 1.
Mentionner le numéro de code de l'emploi et la dénomination exacte de l'établissement.

2^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

3^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

4^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

5^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

6^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

Il va de soi que si je peux désigné conformément au(x) choix opéré(s) ci-dessus, ma(mes) candidature(s) aux autres emplois devra(devront) être considéré(es) comme nulle(s) et non avenue(s).

Date,

Signature,

-
- de ne pas exprimer votre préférence pour un emploi vacant d'une fonction après avoir exprimé votre préférence pour un emploi disponible de la même fonction (se reporter à l'alinéa 2 du texte en gras) ;
 - de ne pas exprimer votre préférence pour un emploi disponible IMMEDIATEMENT APRES avoir exprimé votre préférence pour un emploi vacant de la même fonction, dans la mesure où, dans ce cas, il convient de choisir d'emblée la mention emploi vacant ou disponible (se reporter à l'alinéa 1^{er} du texte en gras).